

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****13009379***DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMURle **04 -01- 2013**P/Greffe
P/Greffier,

N° d'entreprise : 0477.663.434

Dénomination

(en entier) : **SPRL ROSSOMME-GAUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Place Joseph Meunier, 14 à 5640 METTET

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts - Refonte des statuts

D'un acte reçu par Maître Colette BOSSAUX, notaire à Mettet, le 27 décembre 2012, qui sera soumis incessamment à la formalité de l'enregistrement, il résulte que :

Monsieur GAUX Joël, né à Namur le vingt-six mai mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame Eliane DELVAUX, domicilié à Profondeville, section de Lesve, rue des Hayettes, numéro 1.

Marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour.

Inscrit au registre national sous le numéro 63.05.26-123-67.

Ci-après dénommé l'associé unique,

Agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "SPRL ROSSOMME-GAUX" dont le siège social est établi à Mettet, Place Joseph Meunier, 14, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0477.663.434, au capital social de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales, constituée par acte reçu par Maître Jean-Luc LEDOUX, alors notaire à Taminies, le quinze mai deux mille deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatorze juin suivant sous le numéro 20020614-327, modifiée aux termes d'un acte reçu par le dit notaire LEDOUX le vingt-trois octobre deux mille deux, publié aux annexes du Moniteur belge.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'associé unique a pris acte de la démission de ses fonctions de gérant présentée par Monsieur ROSSOMME Jean-Luc Fernand Gaston Ghislain, né à Saint-Gérard le dix-neuf mai mil neuf cent cinquante-huit, époux de Madame Marie DONEUX, domicilié à Mettet, rue de Somet, numéro 27.

Cette démission a pris effet le sept septembre deux mille douze.

L'associé unique a déchargé le dit Jean-Luc ROSSOMME de sa responsabilité pour la gestion de l'exercice fiscal et comptable échu jusqu'ores.

L'associé unique a décidé de ne pas nommer de nouveau gérant ; Monsieur Joël GAUX, prénommé, sera donc le gérant unique ayant, conformément aux statuts, le pouvoir d'accomplir tous les actes d'administration et de représenter la société à l'égard des tiers, agissant seul.

En conséquence, l'associé unique a requis le notaire soussigné d'insérer après le deuxième aliéna de l'article QUATORZE des statuts, le texte ci-après :

"S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée".

DEUXIÈME RÉSOLUTION.

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante "SPRL JOËL GAUX".

En conséquence, le premier alinéa de l'article UN des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"Il est formé par les présentes une Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination "SPRL JOËL GAUX"

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

TROISIÈME RÉSOLUTION.

L'associé unique a requis le notaire soussigné d'insérer après le premier alinéa de l'article DIX des statuts, le texte ci-après, étant le second alinéa du dit article :

"Toutefois, en cas de décès de l'associé unique de la société, il y a lieu à application de l'article 237 du Code des Sociétés".

QUATRIÈME RÉSOLUTION.

L'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter que l'article QUATORZE des statuts doit être abrogé en ce qu'il prévoit l'existence de gérants nommés statutairement.

Corrélativement, l'associé unique a décidé de supprimer le dernier alinéa de l'article quatorze des statuts.

CINQUIÈME RÉSOLUTION.

L'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter que l'article quatorze des statuts doit être complété en ce sens qu'il doit désormais prévoir la possibilité, pour une personne morale, d'être nommée gérante de la SPRL.

Corrélativement, l'associé unique a décidé :

1) de modifier le premier alinéa de l'article QUATORZE des statuts par l'ajout des mots "ou morales", comme suit :

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associées ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse avoir la qualité de gérant statutaire".

2) d'insérer le texte des deux nouveaux alinéas ci-après ensuite du dernier alinéa du dit article QUATORZE :

"Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale, conformément au prescrit légal.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente."

SIXIÈME RÉSOLUTION.

Pour autant que de besoin, l'associé unique a décidé de confirmer sa désignation, en qualité de gérant non statutaire, pour une durée illimitée, avec pouvoir individuel de représentation générale de la société.

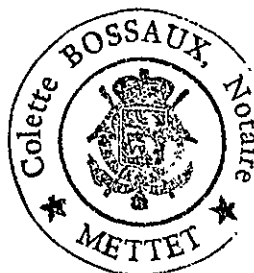
Il est expressément stipulé que son mandat est rémunéré.

SEPTIÈME RÉSOLUTION.

L'associé unique a décidé de procéder à la refonte des statuts pour les mettre en concordance avec les dispositions qui précèdent et le Code des Sociétés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Délivré par Maître Colette BOSSAUX, Notaire à Mettet.



Déposé en même temps :

1/ Expédition de l'acte ;

2/ Coordination des statuts.